

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES INSTITUTIONS DE DÉPÔTS ET LA PROTECTION DES DÉPÔTS

Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts
(chapitre I-13.2.2, a. 43, par. *e.1* et *f*)

1. L'article 12 du Règlement d'application de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts (chapitre I.-13.2.2, r. 1) est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1^o, de « 1/20 de 1 % » par « 0,075 % ».
2. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 1^o du premier alinéa, de « 1/20 de 1 % » par « 0,075 % ».
3. L'article 24 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1/20 de 1 % » par « 0,075 % ».
4. L'article 25 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 1/20 de 1 % » par « 0,075 % ».
5. Le présent règlement entre en vigueur le 30 avril 2024.